

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école 2022-2023

Date d'approbation du conseil d'établissement : Le 8 février 2023				
Nom de l'école : Sainte-Élisabeth	École primaire	Date : 24 nov. 2022	Nombre d'élèves : 215	Nom de la direction : Isabelle Blanchard
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : - Isabelle Blanchard : Direction d'école, - Marie-Ève Bigras, technicienne au service de garde - Caroline Huneault : technicienne en éducation spécialisée, - Josianne Canuel, enseignante				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : Persévérance, Entraide, Responsabilité et Respect				
Il s'inscrit également dans la poursuite des enjeux décrits à l'intérieur du projet éducatif, plus précisément : Clarifier les étapes et les rôles de l'élève et des divers intervenants quand les conflits se produisent. L'objectif annuel est le suivant : Amener les élèves à régler leurs conflits en utilisant un message afin d'offrir un environnement sain, sécuritaire et bienveillant.				
Nos principaux moyens : - Plan d'action sur la non-violence, - Ado-jeune, - Policier éducateur,			- Fonctionnement et règlements, - Ateliers et capsules web offerts par la technicienne en éducation spécialisée (TES), - Billets de communication	

Définitions

La colère

La colère est une émotion qui fait partie de la vie au même titre que la joie, la peine, l'anxiété, etc. C'est un signal d'alarme qui indique que quelque chose dérange ou qu'un besoin n'est pas comblé. Il existe différentes façons d'exprimer la colère :

- la façon affirmative et respectueuse ;
- la façon passive, comme le refoulement ou le fait d'encaisser sans parler ;
- la façon agressive.

Indiscipline

Les comportements d'indiscipline ne sont pas de nature offensive, mais ont, pour la plupart, une fonction défensive, comme un bouclier utilisé par l'élève pour protéger son image ou sa dignité. Les actes d'indiscipline peuvent avoir pour fonction:

- l'évitement
- l'obstruction
- la contestation des règles et des modalités de travail.

Conflit

Le conflit est caractérisé par un **rapport égalitaire** et non une prise de pouvoir. Il est une **confrontation**, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou les mêmes valeurs. Il n'y a **aucune victime** même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut se régler par la négociation ou la médiation.

Violence

« Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; **exercée intentionnellement** contre une personne; ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»

Persévérance, entraide, responsabilité, respect

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
»

Source : Nathalie Bourgault ASR_CVI, Karina Marcotte agent pivot _CVI, 2022.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Sondage : Synthèse du portrait de situation Annexe A Sondage
1. Une <u>analyse de la situation</u> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :	Sondage effectué en auprès de 117 élèves, 13 membres du personnel et 78 parents. (Sondage2020) * Annexe A* Les 2 éléments qui ressortent le plus sont : - <i>À l'école, je me suis fait bousculer, pousser ou frapper.</i> - <i>Un ou des élèves m'ont insulté, donné des surnoms ou ont crié après moi.</i> Les enjeux prioritaires sont la cour d'école, la demande d'aide, la communication entre intervenants et outiller les parents.
Mesures et modalités applicables	
2. Les <u>mesures de prévention</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :	- Accueil personnalisé de la TES pour les élèves plus vulnérables - Atelier sur la démarche de la résolution des conflits (message clair) - Distinguer ce qui est de l'ordre de l'intimidation ou de la violence et de ce qui est de l'ordre du conflit ou de l'incident (fait par les intervenants de l'école). - Atelier sur le respect de la bulle au 1er cycle et préscolaire. - Atelier gestion des émotions au 1er cycle. - Certificats, billets BRAVO et activités dirigées pour bonne conduite et amélioration du comportement. - Présentation des règles de vie à l'ensemble des élèves en début d'année scolaire et faire des rappels tout au long de l'année (la connaissance de ces règles et l'application de façon cohérente et constante de celles-ci par tous les intervenants de l'école). - Rencontres de médiations avec les élèves qui vivent un conflit.

3. Les mesures visant à <u>favoriser la collaboration des parents</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	- Règles de vie de l'école disponibles sur le site web de l'école - Informations concernant le plan de lutte contre la violence et l'intimidation disponibles sur le site Web de l'école - Capsules web pour les parents: aidersonenfant.com - Documentation disponible pour aider les parents sur le site web de l'école - Les règles de fonctionnement du service de garde sont données aux parents et publiées sur le site web de l'école. - Parents avisés par un intervenant de l'école lors d'un évènement majeur concernant leur enfant. - Les billets de communication sont envoyés aux parents pour des comportements inadéquats (gestes mineurs). - Les billets d'intervention sont envoyés aux parents pour des gestes de violence verbale ou physique (manquement majeur). - Retour de l'élève avec le parent lorsque la situation l'exige.
Mesures et modalités applicables	
4. Les modalités applicables pour <u>effectuer un signalement ou pour formuler une plainte</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour <u>dénoncer</u> une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :	- Les élèves communiquent verbalement avec les intervenants et ceux-ci font les suivis auprès des personnes concernées. - Les parents communiquent avec l'école par écrit, appel téléphonique, adresse courriel au titulaire ou aux autres intervenants scolaires. - La direction recueille les signalements pour une première analyse et les achemine au centre d'aide pour vérifications ou interventions : ➤ Déterminer les victimes et les intimidateurs ➤ Rechercher les preuves ➤ Recommander les interventions à la direction en fonction de la gravité et de la fréquence des gestes posés - Les titulaires et les parents sont informés de la situation (avant ou après enquête). - Les intervenants consignent les interventions dans Optania et Mosaïk-Enseignant. - Les suivis sont réalisés rapidement par les intervenants de l'école. - Boîte de dénonciation au centre d'aide et au service de garde

Mesures et modalités applicables

5. Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au centre d'aide pour prendre connaissance des faits.
- Les personnes concernées seulement sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, TES du centre d'aide, etc.).
- Protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation.
- Les informations sont consignées de façon confidentielle.
- Boîte de dénonciation

Mesures et modalités applicables

6. **Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

Par tout adulte témoin : L'adulte témoin doit s'assurer de veiller à la sécurité des élèves impliqués. Par la suite, cette personne doit aviser la/le TES du centre d'aide ainsi que la direction immédiatement afin qu'elles puissent intervenir rapidement. L'école demande à l'adulte témoin d'écrire les faits afin de pouvoir dresser un juste portrait de la situation.

Par la direction: La direction prend connaissance des informations reliées à la problématique et analyse la situation en concertation avec les intervenants concernés. Elle décide de rencontrer individuellement, seule ou avec la TES du centre d'aide, les élèves impliqués ou demande à la/le TES du centre d'aide de rencontrer ceux-ci. La direction fait les recommandations nécessaires et s'assure des suivis. Des conséquences et des gestes réparateurs sont des modalités afin d'enrayer l'intimidation et les gestes de violence à notre école. La mise en place de mesures de protection pour les victimes et l'application des sanctions sont d'autres moyens utilisés.

	Par les parents des élèves : Les parents sont informés des problématiques survenues, par la/le TES du centre d'aide ou la direction, avant ou après l'enquête selon les circonstances des événements. Si l'école n'est pas au courant d'une situation qui s'est passée lors des heures de fréquentation scolaire, les parents doivent nous informer le plus rapidement possible afin que nous puissions intervenir adéquatement et mettre en place les mesures nécessaires.
Mesures et modalités applicables	
7. Les <u>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</u> à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :	Élève victime : - Rapidité d'intervention. - Soutien et suivi en continu auprès de l'élève : 2 jours, 1 semaine, 1 mois Élève auteur d'acte d'intimidation et de violence : - Soutien et suivi auprès de l'élève, selon la gravité du geste et la récurrence de celui-ci : une ou plusieurs rencontres avec un intervenant de l'école, rencontre avec le policier éducateur, suspension interne ou externe et rencontre avec les parents et la direction, etc. Élève témoin : - Soutien et suivi des élèves concernés : - Rassurer le témoin que la situation sera prise en charge par un membre du personnel et que son témoignage sera confidentiel s'il le désire. - Faire un suivi avec les parents lorsque nécessaire

Mesures et modalités applicables

8. Les **sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence ***selon la gravité ou le caractère répétitif*** de ces actes :

- Rencontre avec la TES du centre d'aide
- Geste réparateur
- Billets d'interventions majeurs
- Parents rapidement informés
- Suspension interne ou externe
- Rencontre avec la direction
- Entente de collaboration avec conditions de retour signée par l'élève et ses parents

9. **Le suivi qui doit être donné** à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Formulaire de suivi
- Rencontre avec les différents acteurs impliqués
- Suivi auprès des élèves victimes d'un geste de violence ou d'intimidation
- Suivi auprès des parents
- Notes consignées dans Optania / Mozaïk-Portail
- Intervention de groupe au besoin
- Rencontre avec le policier éducateur au besoin

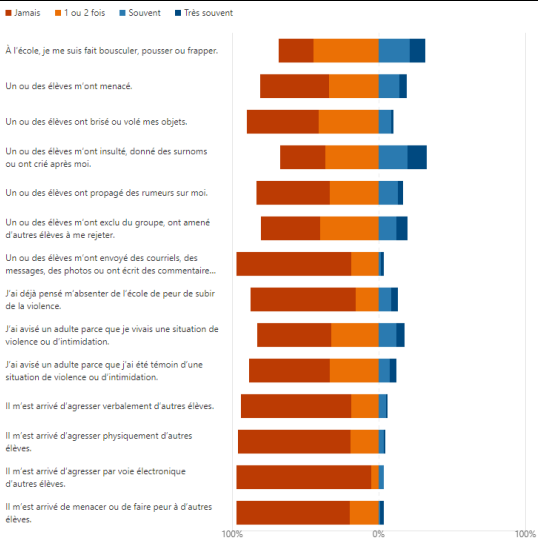
Mesures et modalités applicables

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le **directeur de l'école** envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents
(article 75.2 LIP)

1. Assurer la mise en œuvre et l'actualisation du présent plan par un suivi auprès des membres du comité.
2. Présenter le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence au conseil d'établissement pour approbation;
3. Recevoir et traiter avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation en faisant le suivi avec les intervenants concernés et en s'assurant que la communication avec les parents se fasse promptement, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Les parents pourront demander l'assistance de la personne désignée par le Centre de services scolaire s'ils le désirent.
4. Voir à ce que tous les membres du personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
5. Faire un rapport à la direction générale des plaintes reçues et traitées via SPI.
6. Mettre à jour de façon annuelle le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Annexe A

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Sondage : Synthèse du portrait de situation
10. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :	Sondages auprès des élèves (117 répondants)
	Lors du sondage auprès des élèves, deux situations ressortent : 1. <i>À l'école, je me suis fait bousculer, pousser ou frapper.</i> <u>Très souvent</u> :10,3% <u>Souvent</u> : 21,4% <u>1 ou 2 fois</u> : 44,4% <u>Jamais</u> : 23,9 % 2. <i>Un ou des élèves m'ont insulté, donné des surnoms ou ont crié après moi.</i> Très souvent :12,9% Souvent : 19,8% 1 ou 2 fois : 36,2% Jamais : 31%



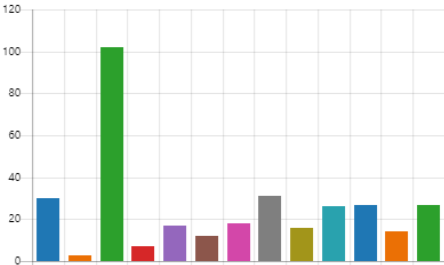
L'autre élément qui ressort lors du sondage c'est l'endroit et le moment où se produisent les gestes de violence.

1. À la question 2 du sondage « **Dans quels endroits observes-tu le plus souvent des gestes de violence ou d'intimidation?** », la cour de récréation est désignée par 102 élèves.
2. De plus à la question 3 « **Quand ces gestes se produisent-ils?** », la récréation et l'heure du dîner sont désignées respectivement par 91 élèves et 55 élèves.

2. Dans quels endroits observes-tu le plus souvent des gestes de violence ou d'intimidation ?

[Plus de détails](#)

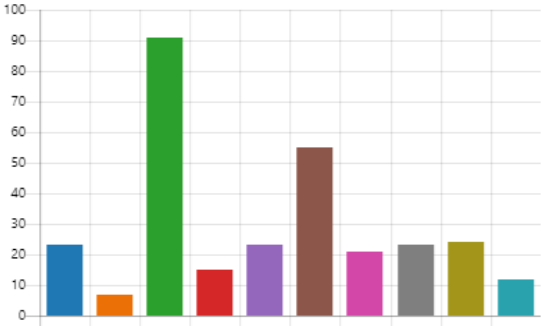
Autobus scolaire	30
Chemin de l'école	3
Cour de récréation	102
Classe	7
Escaliers	17
Toilettes	12
À la maison	18
Entrées et sorties de l'école	31
Crochets	16
Couloirs	26
Cours d'éducation physique	27
Locaux du service de garde	14
Dans mon quartier	27



3. Quand ces gestes se produisent-ils ?

[Plus de détails](#)

Le matin avant l'école	23
Pendant les classes	7
Pendant les récréations	91
Pendant les sorties	15
Au service de garde	23
Pendant la période du dîner	55
Pendant les déplacements	21
Après l'école	23
Quand il y a des suppléants	24
Sur Internet	12



Sondages auprès du personnel de l'école (13 répondants)

Lors du sondage mené auprès du personnel, deux formes de violence sont le plus souvent signalées.

1.

Violence physique (coups, bousculades, etc.)

69,2%
2.

Violence verbale (cris, injures, etc.)

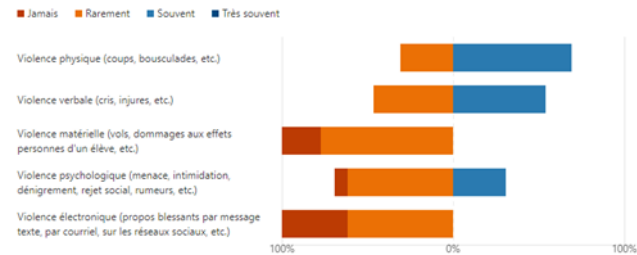
53,8%

De plus, à la question 3 « **identifiez les endroits où les gestes de violence ou d'intimidation se produisent le plus souvent** », le service de garde et l'autobus sont désignées respectivement par 54,5% et 46,2% des répondants.

Pour terminer à la question 4 « **À quel moment les élèves sont-ils plus vulnérables à la violence et à l'intimidation?** », l'heure du dîner et le service de garde sont désignés respectivement par 61,5% et 53,8% des répondants.

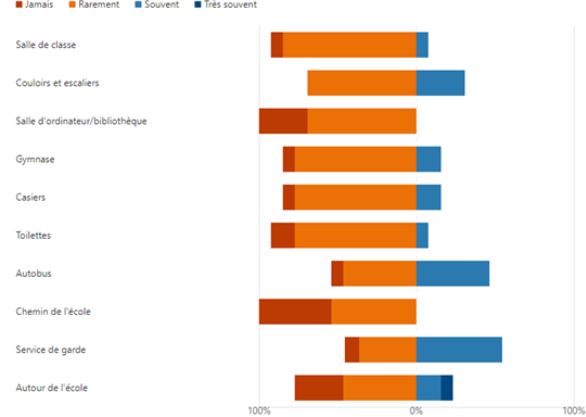
2. Dans la liste suivante, indiquez dans quelle mesure les formes de violence sont les plus signalées:

[Plus de détails](#)



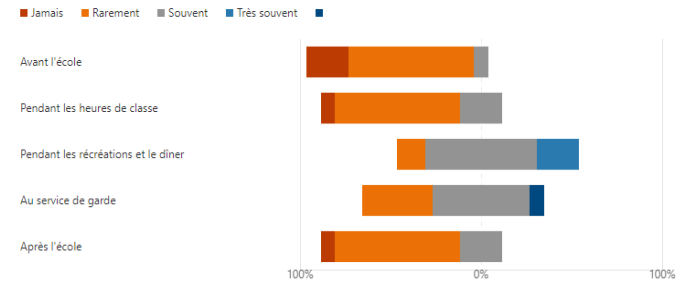
3. Parmi les lieux suivants, identifiez les endroits où les gestes de violence ou d'intimidation se produisent le plus souvent:

[Plus de détails](#)



4. A quel moment les élèves sont-ils plus vulnérables à la violence et à l'intimidation?

[Plus de détails](#)



Sondages auprès des parents de l'école (78 répondants)

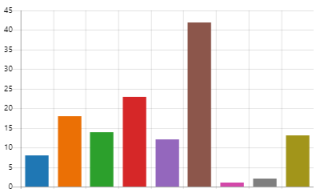
Lors du sondage mené auprès des parents, deux éléments ressortent clairement :

1. À la question no. 5 « **Quand votre enfant est-il le plus vulnérable à la violence ou à l'intimidation?** », la réponse « **Durant les pauses (dîner ou récréations)** » ressort grandement (42 répondants)
2. Aux questions no. 8 et 9, « **Je sais comment accompagner mon enfant s'il est victime d'intimidation.** » et « **Je sais comment accompagner mon enfant s'il est l'auteur d'actes d'intimidation** », plusieurs parents ne semblent pas outillés pour accompagner leur enfant dans les deux cas (45% et 42%)

5. Quand votre enfant est-il le plus vulnérable à la violence ou à l'intimidation?

[Plus de détails](#)

● Avant l'école	8
● Entre les cours	18
● Après l'école	14
● Jamais	23
● Durant les heures de classe	12
● Durant les pauses (dîner ou ré...	42
● Les fins de semaines	1
● Sur internet	2
● Dans l'autobus	13



8. Je sais comment accompagner mon enfant s'il est victime d'intimidation.

[Plus de détails](#)

[Insights](#)



9. Je sais comment accompagner mon enfant s'il est l'auteur d'actes d'intimidation.

[Plus de détails](#)

[Insights](#)



Enjeux prioritaires

Cour d'école
La demande d'aide
Communication entre intervenants
Outiller les parents

Annexe B

Aide-Mémoire pour les intervenants lors d'une situation d'intimidation ou de violence

Actions à prendre lors de la première intervention

1. Intervenir rapidement auprès de la victime
2. Discuter avec tous les acteurs ; victime, témoin et auteur
3. Rencontrer une fois les témoins pour les rassurer.
4. Mettre au courant la T.E.S et la direction de la situation d'intimidation présente.
5. S'assurer que les parents de la victime sont au courant de la situation vécue par leur enfant et s'il y a lieu communiquer avec les parents des témoins
6. Appeler les parents des auteurs de gestes de violence ou d'intimidation pour leur communiquer la situation
7. Rencontre avec la victime de façon ponctuelle pour s'assurer que la situation d'intimidation a cessé.
8. L'auteur peut avoir à faire un geste réparateur.

Actions à prendre si la situation se poursuit

1. Discuter avec l'auteur de gestes d'intimidations
2. Rencontre avec la T.E.S et/ ou la direction
3. Appeler les parents des auteurs de gestes de violence ou d'intimidation pour leur communiquer la situation
4. Une ou plusieurs suspensions interne ou externe peuvent avoir lieu
5. Assurer un suivi au centre d'aide auprès des auteurs de gestes de violence ou d'intimidation.
6. Une rencontre avec le policier-éducateur peut être nécessaire
7. Remplir un formulaire de suivi concernant la situation



Annexe C

Aide-Mémoire pour les victimes et les témoins lors d'une situation d'intimidation ou de violence

Pour les victimes

1. Tu peux lui faire un message clair en lui disant que cette situation est inacceptable
2. Tu dois parler de la situation à quelqu'un en qui tu as confiance et qui pourra t'aider :
 - a. Tes parents
 - b. Ami(es)
 - c. Ton enseignant(e)
 - d. La T.E.S
 - e. Jeunesse, J'écoute 1800-668-6868
3. Tu ne dois pas demeurer isoler
4. Tu dois prendre soin de toi, pour garder le moral tu dois bien manger, bien dormir et faire de l'activité physique. Cela aidera ton moral.
5. En cas de cyberintimidation, tu peux prendre une capture d'écran des messages reçus sur les médias sociaux

Pour les témoins

1. Manifester son appui à la victime
2. Ne pas rire de ce que tu vois
3. Aller chercher de l'aide pour la victime ou en s'opposant à une situation en cours
4. Se mettre à la place de la victime



Annexe D

Résumé des actions prises lors d'une situation d'intimidation ou de violence

Auteur(s) du geste de violence ou d'intimidation : _____

Victime du geste de violence ou d'intimidation : _____

Témoins : _____

Description de la situation :

Suivi avec l'auteur(s) du geste de violence ou d'intimidation :

Suivi avec la victime :

Signature de l'intervenant : _____ Date : _____